

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 11 octobre 2023 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, Mme Suzanne Choinière, substitut au maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, M. Jean Hogue, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2023-10-372

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1248-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone F110C, d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d'implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone F114C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2023 et SP21-2023
 - 4.1.2 Résolution numéro 2023-09-0819 accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR13-2023 et SPR13-2023
 - 4.1.3 Résolution numéro 2023-09-0820 accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9^e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR14-2023 et SPR14-2023

- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 4.2.1 Règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
 - 4.2.2 Règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
 - 4.2.3 Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
- 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
 - 4.3.1 Règlement numéro 23-849-10 amendant le règlement de lotissement numéro 09-849
- 4.4 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.4.1 Projet de règlement numéro 15-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog
- 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.5.1 Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Daniel Lapierre, concernant le lot 2 595 639 du cadastre du Québec à Shefford
- 4.6 Modification du contrat de fourniture de services professionnels pour l'étude des paysages yamaskois
- 5. Gestion des matières résiduelles :
 - 5.1 Appel d'offres numéro 2023/008 – Octroi du contrat pour le remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition – Activité A – Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures
 - 5.2 Appel d'offres numéro 2023/008 – Octroi du contrat pour le remplacement de conteneurs pour ordures et matières recyclables incluant la fabrication, la livraison, le transport et la disposition – Activité B – Fabrication et livraison de conteneurs en métal pour ordures et mixtes
- 6. Développement local et régional :
 - 6.1 Demande d'aide financière pour la phase 2 du projet Fleurir les ICI
 - 6.2 Recommandation concernant l'octroi des sommes pour le financement transitoire dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
 - 6.3 Adoption des modalités de l'appel de projets 2024 du Fonds de développement des communautés
 - 6.4 Appel de projets 2024 Signature innovation vélo – Modalités de gestion
- 7. Réglementation :
 - 7.1 Adoption du Règlement numéro 2023-367 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2022-362
 - 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2023-... régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-321
- 8. Ressources humaines :
 - 8.1 Ratification d'embauche au poste de technicienne en environnement au Service de gestion des matières résiduelles
 - 8.2 Ratification d'embauche au poste de coordonnatrice aux cours d'eau

9. Bâtiment administratif :
 - 9.1 Recommandation de paiement du contrat 2021/001 – Nouveau centre administratif de MRC de La Haute-Yamaska (numéro d’avis SEAO 1467966)
 - 9.2 Adoption d’une politique pour un environnement sans fumée
10. Adoption d’un calendrier des séances ordinaires pour 2024
11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d’achats
 - 11.2 Approbation des comptes
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l’article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 11.4 Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2023 suivant l’article 176.4 du *Code municipal*
 - 11.5 Demande d’aide financière au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Accélération des investissements durables par l’acquisition d’un véhicule électrique
12. Sécurité publique :
 - 12.1 Demande de reconduction du programme CADET pour l’année 2024
13. Demandes d’appui et dénonciations :
 - 13.1 Orientation en lien avec les campagnes publicitaires en ligne de la MRC de La Haute-Yamaska
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

2023-10-373 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d’adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023.

Note : PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n’est posée.

2023-10-374 DEMANDE D’AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D’AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 20 LOGEMENTS DANS LA ZONE FI10C, D’AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES « R4+ », DE REVOIR LES NORMES D’IMPLANTATIONS AINSI QUE LES NORMES RELATIVES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE FI14C ET DE CHANGER LA VOCATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE FG05R EN ZONE INDUSTRIELLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP21-2023 ET SP21-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 1248-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’autoriser les habitations multifamiliales de 20 logements dans la zone FI10C, d’autoriser les habitations multifamiliales « R4+ », de revoir les normes d’implantations ainsi que les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone FI14C et de changer la vocation de la zone résidentielle FG05R en zone industrielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2023 et SP21-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1248-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-375

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-0819 ACCORDANT UNE AUTORISATION NUMÉRO 2023-80108 POUR L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ (5) LOGEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 186, RUE ÉDOUARD-ROUSSEAU, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR13-2023 ET SPR13-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 5 septembre 2023 accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR13-2023 et SPR13-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver la résolution 2023-09-0819 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-376

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-0820 ACCORDANT UNE AUTORISATION NUMÉRO 2023-80139 POUR L'USAGE D'ÉMONDAGE, ABATTAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, 9^E RANG OUEST, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR14-2023 ET SPR14-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 5 septembre 2023 accordant une autorisation numéro 2023-80139 pour l'usage d'émondage, abattage et élagage d'arbres pour la propriété située au 14, 9^e Rang Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR14-2023 et SPR14-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver la résolution 2023-09-0820 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-377

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-707 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532

ATTENDU que Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2023-707 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-378

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-708 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2023-708 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-379

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2023-713 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-380

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-849-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-849

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil un règlement adopté le 12 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 23-849-10 amendant le règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 23-849-10 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-10-381

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 15-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-10-382

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. DANIEL LAPIERRE, CONCERNANT LE LOT 2 595 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur souhaite aliéner le lot 2 595 639 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 777 mètres carrés et obtenir l'autorisation de l'utiliser à des fins autres qu'agricoles afin qu'un futur acheteur puisse y construire une résidence;

ATTENDU que le demandeur possède les lots 2 595 639 et 2 595 640 du cadastre du Québec formant une propriété résidentielle;

ATTENDU que l'utilisation projetée ne porte pas atteinte à l'homogénéité du territoire agricole, étant donné la petite superficie du lot visé;

ATTENDU qu'étant donné la présence de nombreuses résidences aux alentours, les conséquences sur des activités agricoles futures sont pratiquement inexistantes;

ATTENDU que, malgré tout, l'implantation d'une résidence serait considérée comme étant une résidence protégée et aurait pour effet de créer des contraintes additionnelles sur les exploitations agricoles en lien avec les distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que l'exploitation agricole la plus proche est située à plus de 600 mètres des limites du lot 2 595 639 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole contient des objectifs visant à assurer la pérennité de l'activité agricole forestière;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande et indique que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 20 septembre 2023 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer la demande de M. Daniel Lapierre pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 2 595 639 du cadastre du Québec à Shefford.

2023-10-383

MODIFICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DES PAYSAGES YAMASKOIS

Soumis : Addenda numéro 1 au contrat conclu avec Les Topographes, Architecture de paysage inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des paysages yamaskois.

ATTENDU le contrat conclu entre la MRC de La Haute-Yamaska et Les Topographes, Architecture de paysage inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des paysages yamaskois;

ATTENDU le projet d'addenda numéro 1 au contrat conclu avec Les Topographes, Architecture de paysage inc., visant à permettre la modification des modalités de paiement des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Autorise la modification du contrat conclu avec Les Topographes, Architecture du paysage inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'étude des paysages yamaskois, selon les termes de l'addenda numéro 1 tel que soumis;
2. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer ledit addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-10-384

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023/008 – OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES INCLUANT LA FABRICATION, LA LIVRAISON, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION – ACTIVITÉ A – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité A relative à la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures, à savoir Durabac inc. et Management Rotek ltée;

ATTENDU que les deux soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Durabac inc. pour l'activité A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour l'activité A, à l'entreprise Durabac inc., sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 28 août 2023 qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 445 998,00 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

2023-10-385

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023/008 – OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES INCLUANT LA FABRICATION, LA LIVRAISON, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION – ACTIVITÉ B – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN MÉTAL POUR ORDURES ET MIXTES

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé conformément à l'article 938 du *Code municipal*;

ATTENDU que l'estimation du prix du contrat a été établie avant l'ouverture des soumissions conformément à l'article 961.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'activité B relative à la fabrication et de livraison de conteneurs en métal pour ordures et mixtes, à savoir Durabac inc. et Entreprises R.D. Allard inc.

ATTENDU que les deux soumissions reçues sont conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Entreprises R.D. Allard inc. pour l'activité B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour l'activité B, à Entreprises R.D. Allard inc., sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 6 septembre 2023 qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 243 194,13 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

2023-10-386

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PHASE 2 DU PROJET FLEURIR LES ICI

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée à la MRC pour soutenir la phase 2 du projet Fleurir les ICI (institutions, commerces et industries), déployée par Gestrie-Sol, visant à évaluer la faisabilité du projet;

ATTENDU que le projet a le potentiel de stimuler l'innovation en matière d'aménagements urbains permettant d'atteindre des objectifs poursuivis dans le Plan de développement de la zone agricole, ainsi que dans le Plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la phase actuelle permettrait de structurer davantage la portée du projet de façon à le rendre admissible à d'autres programmes de financement par la suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 6 581 \$ à Gestrie-Sol pour la réalisation de la phase 2 du projet Fleurir les ICI.

Le coût de cette dépense sera assumé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2023-10-387

RECOMMANDATION CONCERNANT L'OCTROI DES SOMMES POUR LE FINANCEMENT TRANSITOIRE DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

Soumis : Formulaires de demande de modification des projets pour les ateliers « Porte-clés vers la clé de contact » et « Pigeon voyageur » et formulaire de dépôt pour « Intervenant de proximité – halte-chaueur ».

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue 452 679 \$ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du Plan d'action

supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, et ce, conditionnellement à l'adoption de son plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Plan d'action supralocal révisé pour l'Alliance de la solidarité en février 2022;

ATTENDU que le comité de suivi de l'Alliance en Haute-Yamaska fait la recommandation de répartir le financement transitoire disponible de 94 554 \$ entre trois projets, soit 31 844 \$ pour « Ateliers porte-clés vers la clé de contact », 26 680 \$ pour « Pigeon voyageur » et 36 030 \$ pour « Intervenant de proximité – halte-chaleur »;

ATTENDU que ces projets répondent à l'orientation des partenaires de la MRC pour le financement transitoire jusqu'à la prochaine entente avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que tout projet réalisé dans le cadre du Plan d'action supralocal nécessite l'approbation de la MRC pour l'obtention du financement dans le cadre de l'Alliance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de recommander l'octroi d'un financement de 31 844 \$ pour « Ateliers porte-clés vers la clé de contact », de 26 680 \$ pour « Pigeon voyageur » et de 36 030 \$ pour « Intervenant de proximité – halte-chaleur » auprès de la Table de concertation régionale de la Montérégie afin de permettre leur réalisation dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

2023-10-388

ADOPTION DES MODALITÉS DE L'APPEL DE PROJETS 2024 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Soumis : Fonds de développement des communautés – Appel de projets 2024, daté d'octobre 2023.

ATTENDU que la MRC a adopté en octobre 2021 une mise à jour de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU qu'une révision des modalités des appels de projets 2022 et 2023 a également été effectuée en 2021;

ATTENDU que la MRC entend investir dans son Fonds de développement des communautés en 2024 par un appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adopter le document intitulé « Fonds de développement des communautés – Appel de projets 2024 » tel que soumis, énonçant les modalités de l'appel de projets 2024;
2. D'injecter un montant de 700 000 \$ dans le Fonds de développement des communautés pour le prochain appel de projets, et ce, à même l'enveloppe gouvernementale consentie par le Fonds régions et ruralités, volet 2.

2023-10-389

APPEL DE PROJETS 2024 SIGNATURE INNOVATION VÉLO – MODALITÉS DE GESTION

Soumises : Modalités de gestion de l'appel de projets 2024 du projet Signature innovation vélo de la MRC.

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que l'entente prévoit la réalisation de deux appels de projets auprès des organismes du milieu afin qu'ils soient parties prenantes dans le développement de nouveaux projets en lien avec le vélo;

ATTENDU qu'un premier appel de projets s'est déroulé en 2023;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié une enveloppe de 145 000 \$ pour lancer un deuxième appel de projets en 2024;

ATTENDU que des ajustements mineurs sont prévus aux modalités encadrant le prochain appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'approuver les modalités de gestion proposées.

2023-10-390

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 362

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 13 septembre 2023 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2023-367 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2022-362.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-367 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2022-362 ».

Article 2 – Contribution

La contribution financière de chaque organisme pour le service Internet du réseau de fibres optiques est fixée selon l'annexe A du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 tel que modifié.

Article 4 – Transmission et versement de la contribution de COGEMRHY

La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) est informée du montant exigible de sa part le 1^{er} janvier de chaque année. Le paiement de celui-ci doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 5 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2022-362.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

**CONTRIBUTION ANNUELLE DE CHAQUE ORGANISME
POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET
DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Organisme	Contribution annuelle
Granby	9 597 \$
Roxton Pond	880 \$
Saint-Alphonse-de-Granby	695 \$
Sainte-Cécile-de-Milton	768 \$
Saint-Joachim-de-Shefford	687 \$
Shefford	972 \$
Warden	571 \$
Waterloo	977 \$
COGEMRHY	791 \$

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-... RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-321

Soumis : Projet du Règlement numéro 2023-... régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-321.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2023-... régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2019-321.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*.

2023-10-391

RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Catherine Ménard au poste de technicienne en environnement au Service de gestion des matières résiduelles à compter du 11 septembre 2023, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-29.

2023-10-392

RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX COURS D'EAU

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Noémie Laplante au poste de coordonnatrice aux cours d'eau à compter du 23 octobre 2023, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2023-30.

2023-10-393

RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU CONTRAT 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA (NUMÉRO D'AVIS SEAO 1467966)

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC sous le numéro 2021/001 (numéro d'avis SEAO 1467966) le 25 mars 2021;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, la MRC a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Decarel inc. (ci-après « Decarel »), le contrat pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC (ci-après le « contrat ») au montant de 15 995 000,00 \$;

ATTENDU que le contrat prévoit une double retenue, soit une retenue de 10 % et une retenue correspondant à la somme totale des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la MRC a reçu des dénonciations pour lesquelles elle n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la double retenue prévue au contrat a pour effet d'exercer une pression financière considérable sur Decarel, mettant en péril la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 135 995,90 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 31 août 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le paiement à Decarel d'une somme de 135 995,90 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 31 août 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat.

2023-10-394

ADOPTION D'UNE POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Soumise : Politique pour un environnement sans fumée, d'octobre 2023.

ATTENDU l'adoption de la Politique pour un environnement sans fumée de juin 2016 par la résolution numéro 2016-06-219;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter la Politique pour un environnement sans fumée telle que soumise en remplacement de celle adoptée par la résolution 2016-06-219.

2023-10-395

ADOPTION D'UN CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2024

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 19 h :

17 janvier 2024	10 juillet 2024
14 février 2024	11 septembre 2024
13 mars 2024	9 octobre 2024
10 avril 2024	27 novembre 2024
8 mai 2024	18 décembre 2024
12 juin 2024	

2023-10-396

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauguard et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Abil Express	Encart GMR général - 500 copies	176,77 \$
Abil Express	Feuillet accompagnement aux entreprises - 300 copies	126,47 \$
Buropro Citation	Classeur deux tiroirs une serrure, un caisson mobile et une huche déposée sur le bureau avec installation	3 289,00 \$ ¹
GBI Mécanique	Nettoyages des tamis pour l'ensemble des réseaux d'eau du bâtiment	571,13 \$
Géomont	Coordination, acquisition LIDAR et production de données dérivées pour les carrières et sablières de la MRC de La Haute-Yamaska	15 069,57 \$
Groupe CMP - Ciné-Média publicité	Publicité - Semaine de la prévention des incendies (vidéo)	1 453,00 \$
HP Canada (Visa)	Imprimante grand format pour impression de plans	2 633,51 \$
Infrastructel	Démantèlement du lien de fibre optique du 76 Dufferin	10 392,08 \$ ²
Le Groupe Perco-Design	Caractérisation des installations septiques 2023	2 811,14 \$
Réseau d'experts BRH	Tests psychométriques et rétroaction pour le poste de coordonnateur aux cours d'eau	2 253,51 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
GBI Mécanique	Nettoyage des tamis pour l'ensemble des réseaux d'eau du bâtiment	15,25 \$
Ited	Achat d'un abonnement annuel de la licence Microsoft 365 pour entreprises pour utilisation du logiciel Access pour le poste de LB	161,42 \$

Fournisseur	Description	Coût
PG Solutions	Installation des logiciels ACE Évaluation et ACE Croquis sur le nouveau poste de VG, ancien poste défectueux	109,23 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Copicom	Achat d'un photocopieur multifonction, couleur, 50 PPM, quatre tiroirs pour utilisation au 2 ^e étage par le personnel	6 323,63 \$
Durabac inc.	Déplacements de conteneurs pour 2023	1 149,75 \$
Groupe AVSR inc.	Déneigement du stationnement, des trottoirs et de la génératrice	6 159,21 \$
Rotek management	Déplacements de bacs et de conteneurs pour 2023	1 149,75 \$
Solutions Sherby	Produits ménagers pour l'entretien du bâtiment 2023	974,00 \$

Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :

Groupe AVSR inc.	Déneigement du stationnement, des trottoirs et de la génératrice	164,41 \$
Solutions Sherby	Produits ménagers pour l'entretien du bâtiment 2023	26,00 \$

TOTAL: 55 008,83 \$

Note 1 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 3 004 \$ du poste budgétaire « surplus affecté – investissements »

Note 2 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 9 490 \$ du poste budgétaire « surplus non affecté - à l'ensemble »

2023-10-397

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-10 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

Note : **DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2023 SUIVANT L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant les membres du conseil de la MRC les deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2023.

2023-10-398 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DURABLES PAR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska achève la construction de son nouveau siège social, construction visant une certification LEED de niveau or, celle-ci s'inscrivant dans son continuum d'actions pour la protection de l'environnement et la diminution de son empreinte environnementale;

ATTENDU que la MRC souhaite maintenant accélérer ses investissements durables afin que les activités d'inspection du territoire exécutées par son personnel s'effectuent dans un cadre de diminution des gaz à effet de serre;

ATTENDU que la MRC désire acquérir un nouveau véhicule électrique à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une aide financière de 27 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

Advenant une acceptation de cette demande, il est également résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution.

2023-10-399 **DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME CADET POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, du Canton de Shefford et la Ville de Waterloo ont bénéficié au cours de l'été 2023 du programme CADET;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique considèrent que le projet CADET confère des avantages importants, dont permettre une bonne intégration des recrues au personnel du service policier en plus d'offrir de grandes possibilités quant aux tâches effectuées, ce qui augmente la visibilité policière et le sentiment de sécurité de la population;

ATTENDU les résultats très positifs de ce programme dans plusieurs secteurs d'activités et que les membres du comité de sécurité publique sont satisfaits du travail accompli;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sécurité publique à l'effet de maintenir le programme sans prolongation d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De requérir de la Sûreté du Québec la reconduction du programme CADET en Haute-Yamaska pour 2024 et de confirmer l'offre d'en défrayer 50 % des coûts;
2. Et advenant la reconduction du programme :
 - a. De désigner le coordonnateur à la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, pour agir à titre de personne ressource pour la mise en œuvre de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services des cadets pour l'été 2024;
 - b. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska le projet d'entente à intervenir à cet effet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2023-10-400

ORIENTATION EN LIEN AVEC LES CAMPAGNES PUBLICITAIRES EN LIGNE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que les médias locaux et tous les autres médias diffusant du contenu aux Canadiens ne sont plus en mesure, au Canada, de diffuser leur contenu sur Facebook et Instagram;

ATTENDU que cette manière d'agir constitue une menace pour notre démocratie, en ce que certaines personnes s'informent exclusivement sur Facebook et Instagram et n'ont maintenant plus accès au contenu d'actualité sur les plateformes de Meta;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est sensible aux difficultés vécues par les médias locaux, lesquelles tentent par divers moyens de diffuser leur contenu à la population;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska utilise les plateformes de Meta, dans certaines campagnes publicitaires payantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de ne plus faire de nouvelles campagnes publicitaires payantes sur les plateformes de Meta, et ce, à compter du 11 octobre 2023, jusqu'à ce que les médias, dont les médias locaux puissent diffuser leur contenu aux Canadiens sur les plateformes de Meta.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-10-401 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 08.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gouette,
directrice générale et
greffière-trésorière